

**Sportif mais toujours convivial,
telle est la devise de VTT Passion**

1. L'ÉVÈNEMENT

La Megarando (ci-après « l'évènement ») est un événement organisé par l'association VTT Passion (ci-après « l'Organisateur ») du 1 au 2 Septembre 2018 sur le Domaine de Deva.

2. LES EPREUVES

samedi 1er Septembre					
Epreuves	Emargement	Heure Départ	Catégorie	Lieu Départ	Lieu arrivée
Mega Kids	Accueil des enfants à 8h30 - fin des activités 13h00 -6 à 10ans - lieu CAP				
Mega 16 Chrono	7h45	8h30	15-16ans	champs Barbier	CAP
Mega 16 Rando	8h00	8h40 à 11h00	10 ans et +	champs Barbier	CAP
Mega 26 Rando	8h00	8h40 à 11h00	14 et +	champs Barbier	CAP
Mega 26 Etape	7h45	8h30	19 ans et +	champs Barbier	CAP
Mega Enduro	12h30	13h30	16 ans et +	Pic Zouvouzélé	Pic Zouvouzélé
Mega C.O	13h30	14h00	14 ans et +	CAP	CAP
Mega Nocturne	17h00	17h30	14 ans et +	CAP	CAP
Dimanche 2 Septembre					
Epreuves	Emargement	Heure Départ	Catégorie	Lieu Départ	Lieu arrivée
Mega 45 Rando VAE	6h00	6h30	19 ans et +	CAP	CAP
Mega 60 Chrono	6h00	7h15	19 ans et +	CAP	CAP
Mega 45 Chrono	6h00	7h30	19 ans et +	CAP	CAP
Mega C.O	8h00	9h00	14 ans et +	CAP	CAP

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci- dessous.

Tous les participants n'ayant pas une lice FFC ou FFTRI valide, et prenant part à un parcours chronométré devront impérativement fournir un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les participants se doivent de respecter les consignes du directeur de course, des personnels de l'organisation, et restent soumis au respect du code de la route.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et doivent faire attention aux autres participants, aux autres cyclistes et piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les tandems sont également acceptés à condition que les deux pilotes prennent une inscription.



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2018

15^e EDITION : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

ENDURO - VVT C.O



Les trottinettes sont autorisées sur tous les parcours sauf celui de la MEGA 60.

Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés sur les épreuves de la Mégarando.

Les participants ont connaissance des points suivants :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.

- aucune décharge ne sera acceptée.

De plus les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur le parcours de la MEGA 16.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

4. MATERIEL OBLIGATOIRE :

Les vélos admis à la Mégarando devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Matériel	KIDS	XC	ENDURO	CO	NOCTURNE
Casques	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Gants long	CONSEILLE	CONSEILLE	OBLIGATOIRE	CONSEILLE	CONSEILLE
Genouillères	-	-	OBLIGATOIRE	-	-
Coudières	-	-	CONSEILLE	-	-
Protection Dorsale	-	-	OBLIGATOIRE	-	-
min 1,5l eau	0,5l	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Chaussures fermés	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Feu avant/arrière	-	-	-	-	OBLIGATOIRE

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le participant ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

5. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site www.megarando.nc à partir du 2 juillet 2018.

Les inscriptions prendront fin le lundi 27 août 2018 minuit, sans exception pour tous les parcours.

Le règlement des droits s'effectue par carte bancaire, chèque, ou espèces (bien préciser au dos du chèque ou lors du versement des espèces, le nom de la ou des personnes inscrites), le lieu du dépôt du paiement est précisé sur le site internet.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un email suite à la validation de l'inscription Internet.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Megarando (www.megarando.nc).

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur limite le nombre de participants sur certaines courses.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant de la Megarando à l'événement en cours et aux éditions suivantes.



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2018

15^e EDITION : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

ENDURO - VVT C.O



7. RETRAIT DES PLAQUES :

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée. Les plaques seront fournies par l'organisateur.

Ces plaques pourront être retirées sur le site des boucles de Tina aux dates et horaires suivants :

Mercredi 29 août de 17h à 19h - Jeudi 30 août de 17h à 19 h - Vendredi 31 août de 16h à 19 h

Aucune plaque ne pourra être retirée sur place le jour de l'événement. (Sauf nos amis de brousse)

8. ACCES AU SITE ET SECURITE :

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

9. PARCOURS :

Toutes les informations relatives aux courses sont disponibles sur le site www.megarando.nc. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.

Tous les départs et arrivées de la Megarando se feront au CAP.

Certaines courses font exception à cette règle :

- MEGA 16 Rando/Chrono

- MEGA 26 Rando

- MEGA Etape

Départ : Champs Barbier

Arrivée : CAP

Les participants devront déposer les VTT, familles, amis au Champs Barbier et devront retourner au CAP garer leurs véhicules.

Des navettes pour les chauffeurs seront mises à disposition à partir du CAP toutes les 15 mn, afin que les chauffeurs rejoignent la ligne de départ.

-ENDURO

Départ et arrivée : Pic Zouvouzélé.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé. Les participants devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisé par des filets, rubalises ou banderoles ou panneaux. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un commissaire de course, un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de l'épreuve concernée. Dans le cas où le parcours alternerait des portions balisées et des zones de partage avec les autres usagers habituels de ces zones (cyclistes, piétons ou véhicules à moteur), les participants devront circuler dans ces zones dans le strict respect du code de la route.

Des signaleurs sont présents sur tous les parcours. Leur rôle consiste à signaler aux autres usagers de la route, le passage d'une épreuve VTT, et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer la sécurité des participants. Toutefois, ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation. A l'approche d'un signaleur, le concurrent doit être très attentif aux indications verbales ou visuelles reçues, les respecter scrupuleusement et il doit également s'assurer lui-même qu'il peut traverser sans danger la zone protégée.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos, quad ou véhicules admis sont ceux de l'organisation.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité

10. POSTE DE RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2018

15^e EDITION : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

ENDURO - VVT C.O



Pour respecter la nature, l'Organisation ne fournira pas de gobelets sur les points de ravitaillements. Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'un eco-cup individuel.

12. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques,...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement et des éditions suivantes.

Les concurrents s'efforceront de respecter la charte du coureur éco-responsable.

Je recherche des solutions de covoiturage.

Je privilégie les transports en commun.

Je respecte la faune et la flore locale.

J'utilise les toilettes prévues par l'organisation

13. PENALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage;
- Stationnement sur le parcours ou circulation en sens inverse du circuit;
- Non-respect du parcours;
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles;
- Absence de casque pendant la course;
- Refus de céder le passage par un participant rattrapé;

14. BARRIERES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course.

Des barrières horaires en différents points du parcours (ravitaillements) seront mises en place et correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué par le parcours initial.

Il s'engage à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui abandonne doit le faire dans la mesure du possible aux emplacements prévus (ravitaillements ou postes de secours). S'il ne peut rejoindre ces points, il doit en informer l'organisation en téléphonant au 740277 ou 864443 ou 950329.

En l'absence d'information sur son abandon, le participant devra prendre en charge financièrement le coût des moyens mis en œuvre pour sa recherche.

16. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours de la Croix Blanche. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via les numéros 740277 ou 864443 ou 950329.

17. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'Organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure ou pour des raisons qui lui seraient



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2018

15^e EDITION : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

ENDURO - VVT C.O



imposées par les autorités de tutelles. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

18. LITIGES :

Organisation et Litiges

Le comité organisateur et les commissaires sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Les retardataires des MEGA 60 et MEGA 45 ne seront pas autorisés à prendre le départ sur ces courses.

Réclamations et Litiges

Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Cette réclamation faite par écrit sera accompagnée d'un chèque de caution de 3.000 XPF.

Tout point litigieux sera tranché par le jury de course composé comme suit:

- Directeur de course
- Présidente de l'association VTT Passion
- Responsable des parcours
- Juge de départ et d'arrivée

19. ASSURANCES :

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Mégarando.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Accident Individuelle :

Tous les participants à la Mégarando non licenciés, sont couverts par une assurance individuelle prise par l'organisation, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

20. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Mégarando aux médias, partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presses, télévisions, internet, réseau sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

Les images recueillies par **La Shell Pacific MEGARando** pendant l'événement sont destinées **aux services marketing, communication, comptabilité, chronométrage de VTT Passion**, médias dans une finalité de communication et de mise en avant de l'événement. Ces données seront conservées durant au maximum **3 ans** à compter de notre dernier contact.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'Organisateur par voie postale à

VTT Passion : BP 12145 98802 Nouméa, Boucles de Tina, Rue des accords de Matignon 98800 Nouméa



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2018

15^e EDITION : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

ENDURO - VVT C.O



21. RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX COURSES CHRONOMETRES

MEGA ETAPE HOMME	1er	MEGA ETAPE FEMME	1ere	MEGA ENDURO HOMME	1er
	2e		2e		2e
	3e		3e		3e
	4e		4e		4e
	5e		5e		5e
MEGA 60 HOMME	1er	MEGA 60 FEMME	1ere	MEGA ENDURO FEMME	1ere
	2e		2e		2e
	3e		3e		3e
	4e		4e		4e
	5e		5e		5e
MEGA 45 HOMME	1er	MEGA 45 FEMME	1ere		
	2e		2e		
	3e		3e		
	4e		4e		
	5e		5e		
MEGA ENDURO HOMME	1er	MEGA ENDURO FEMME	1ere		
	2e		2e		
	3e		3e		
	4e		4e		
	5e		5e		
MEGA 16 HOMME	1er	MEGA 16 FEMME	1ere		
	2e		2e		
	3e		3e		
	4e		4e		
	5e		5e		
MEGA CO HOMME	1er	MEGA CO FEMME	1ere		
	2e		2e		
	3e		3e		
	4e		4e		
	5e		5e		

23. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

